

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX**

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient Présents** : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme DE KESLING, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme GOSSELIN, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE Mme EBOUMBOU, Mme ROUSSEAU V, M. SAVERET, Mme CHOPART, M. MOINDROT, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, M. CAGNARD, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. GUERRAUD, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme LACROIX, M. MOUKHINE-FORTIER, M. BELLATON, Mme AMADO, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE ont donné respectivement pouvoir à M. LOCICIRO, M. DECUYPERE, M. MOURADOUDI, Mme VIELPEAU, M. BRAS, Mme BLAY, Mme V. ROUSSEAU, M. BERTHELIN, M. SARAZIN, M. LEMAIRE, M. DEVAUCHELLE.

**Absents excusés** : M. DHUICQUE, M. RICHELET, Mme DEVAUCHELLE, M. DELL'OSTE, M. LOURDELET.

**Arrivée / départ en cours de séance** : Arrivée de M. DEROY (avant la délibération n°6), départ de M. RODRIGUES (avant la délibération 13), départ de M. BON (avant la délibération n°24).

M. SARAZIN est désigné comme secrétaire de séance.

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 30/09/2022	<b>N° de délibération</b> CC22091623	<b>Direction des Affaires Culturelles</b>
-----------------------------	---------------------------------------	---	---

**Objet : Enseignement musical : Autorisation donnée au Président afin de signer la convention entre l'Inspection Académique de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour l'organisation d'un projet de découverte instrumentale et vocale en milieu scolaire**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

**VU** le projet de convention entre l'Inspection Académique de Seine-et-Marne et la CAPM pour l'organisation d'un projet de découverte instrumentale et vocale en milieu scolaire ci-annexé,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Culture du 6 Mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de promouvoir l'enseignement musical dans les écoles de son territoire et de le rendre accessible à tous,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre la mise en place d'un projet de découverte instrumentale et vocale pour les élèves de l'école Pinteville,

**OUÏ** M. MOURADOUDI, Rapporteur en Conseil Communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

**APPROUVE** la mise en place d'une découverte instrumentale et vocale pour l'année scolaire 2022-2023 au bénéfice des élèves de l'école Pinteville, qui se déroulera pour partie dans les locaux du Conservatoire de Musique du Pays de Meaux,

**APPROUVE** la convention entre l'Inspection Académique de Seine-et-Marne et la CAPM relative à l'organisation du projet de découverte instrumentale et vocale ci-annexée,

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre l'Inspection Académique de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexée, qui entrera en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023. Elle sera renouvelable tacitement chaque année pour une durée maximale de 5 ans après l'accord des 2 parties.

Le Président,



Jean-François COPE



Le Secrétaire de séance,



Régis SARAZIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN PROJET  
DE DÉCOUVERTE INSTRUMENTALE ET VOCALE EN MILIEU SCOLAIRE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX ET  
L'INSPECTION ACADÉMIQUE DE SEINE-ET-MARNE**

**Entre**

**La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)** sise Place de l'Hôtel de Ville – 77100 Meaux, représentée par Monsieur Jean-François COPÉ en qualité de Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 23 Septembre 2022.

**D'une part,**

**Et l'Inspection Académique de Seine-et-Marne**, sise 20 Quai Hippolyte Rossignol – 77010 Melun Cedex, représentée par Monsieur Martial DEPAGNE en qualité d'Inspecteur de l'Education Nationale.

**D'autre part**

**PRÉAMBULE :**

Le Conservatoire du Pays de Meaux souhaite favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre et permettre à chaque enfant d'avoir un parcours éducatif musical cohérent et de qualité. L'une des orientations du projet d'école primaire étant axée sur une meilleure cohésion du groupe classe, un respect mutuel et la possibilité pour chacun de trouver sa place. En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre l'Inspection Académique de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux qui conviennent de s'associer afin d'organiser un projet de « Découverte Instrumentale et Vocale » avec :

➔ **L'école élémentaire Pinteville située à Meaux (77100)**

**ARTICLE 2 : FINALITÉS**

Le projet de découverte instrumentale et vocale est élaboré conjointement par les différents partenaires concernés. Les objectifs principaux sont de permettre aux enfants d'obtenir l'accès à la culture musicale, d'enrichir leur vocabulaire, de découvrir différents instruments de musique et d'apprendre des techniques de chant. Ce projet, en lien avec les écoles permettra aussi de travailler la cohésion de groupe tout en développant le travail d'écoute et d'attention que nécessite la musique.

### **ARTICLE 3 : PUBLIC SCOLAIRE CONCERNÉ**

Ce projet est proposé aux élèves du CP au CM2 de l'école Pinteville.

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS MUSICALES**

La répartition annuelle des heures d'enseignement est fixée par un planning divisé en périodes, selon l'emploi du temps des enfants, les disciplines et les professeurs concernés. Les enfants se rendront au Conservatoire du Pays de Meaux pendant 14 semaines de l'année scolaire concernée et chaque séance durera une heure.

### **ARTICLE 5 : MOYENS LOGISTIQUES ET FINANCIERS**

Le matériel (instruments et partitions) seront prêtés gratuitement aux enfants par le Conservatoire du Pays de Meaux sur le temps scolaire. Les interventions auront lieu dans les locaux du Conservatoire du Pays de Meaux – Cours Pinteville.

### **ARTICLE 6 : CONTENUS D'ENSEIGNEMENTS ET FONCTIONS DES INTERVENANTS**

L'initiation instrumentale, la manipulation des instruments, les techniques de chant et l'écoute musicale se réaliseront avec des musiciens intervenants. Le travail vocal consistera au fait d'apprendre à travailler les nuances, l'articulation et les jeux vocaux à travers l'apprentissage du chant.

### **ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION PUBLIQUE**

Les parents d'élèves seront conviés à une représentation publique sous réserve de la situation sanitaire actuelle. Les parents pourront rencontrer les artistes enseignants pour prendre connaissance du progrès de leur enfant et de leur potentielle inscription pour les années suivantes.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à la mise à disposition du matériel musical.

### **ARTICLE 9 : DURÉE**

La présente convention entre en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023. Elle est renouvelable tacitement chaque année pour une durée maximale de 5 ans après l'accord des 2 parties.

## **ARTICLE 10 : RÉSILITATON**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en fin d'année scolaire par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 2 mois.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait en double exemplaire à Meaux, le

Pour l'Inspection Académique  
de Seine-et-Marne

Pour la CAPM

**L'Inspecteur de l'Education Nationale**

**Le Président**

**Monsieur Martial DEPAGNE**

**Monsieur Jean-François COPÉ**